



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE La DDT, ou DDT(M) dans les départements littoraux, est issue de la fusion, suite au décret du 4 décembre 2009, de la Direction Départementale de l'Équipement - DDE, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DDAF, de la Direction Départementale des Affaires Maritimes (dans les départements littoraux), et une partie des services de la préfecture. A l'échelle régionale, un regroupement du même ordre a substitué les DREAL aux DIREN.

La DDT joue principalement un rôle administratif en instruisant, sous l'autorité de préfet, les procédures réglementaires liées à la gestion des cours d'eau. Ces procédures peuvent concerner : des prélèvements d'eau, des rejets, des ouvrages hydrauliques ou des travaux sur les cours d'eau. En cas d'infraction constatée, la DDT instruit le dossier qui est transmis au procureur de la république.



Le rôle de l'ONEMA (ancien Conseil Supérieur de la Pêche) est plus orienté vers le terrain. Outre son rôle d'acquisition de connaissances approfondies sur les milieux, ce sont généralement ses agents qui constatent in situ les infractions. Ils sont aussi souvent sollicités pour leur expertise technique.